

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 21 Septembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 3.18, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h40.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT (à partir du 1.1.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Deluz : M. Fabrice TAILLARD La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, C. DEVESA, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, P. GONON, S. JOLY, M. OMOURI, D. POISSENOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. WERTHE, H. TRUDET, D. PARIS, D. CUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : P. MOUGIN, M. SEBBAH, A. VIGNOT, J. GROSERRIN, L. CROIZIER, N. BODIN, C. COMTE-DELEUZE, C. LIME, ML. DALPHIN, D. DARD, A. POULIN, T. MORTON, S. PESEUX, A. FELICE, M. FELT, A. OLSZAK, F. BAILLY, Y. MAURICE, J. KRIEGER, R. STEPOURJINE

Délibération n°2017/003783

Rapport n°4.3 - Partenariat Grand Besançon - Ville de Besançon - Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Signature d'un accord-cadre 2017-2018

**Partenariat Grand Besançon - Ville de Besançon -
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -
Signature d'un accord-cadre 2017-2018**

Rapporteur : Daniel HUOT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Pour de nombreuses actions, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) est un partenaire technique et financier privilégié de la Ville de Besançon et du Grand Besançon. L'accord cadre, objet du présent rapport, constitue une feuille de route pour les 2 collectivités et l'Agence, et sa signature permet d'asseoir ce partenariat dans la durée, en déterminant les actions qui pourront faire l'objet d'une demande de financement spécifique.

Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau, « Sauvons l'eau » (2013-2018), a pour ambition de permettre une gestion économe de la ressource en eau et la préservation et la reconquête des milieux aquatiques en visant notamment l'atteinte des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il donne la priorité aux économies d'eau, à la protection des captages d'eau potable et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau. Il privilégie également la préservation et la restauration des zones humides. Ce 10^{ème} programme prendra fin le 31 décembre 2018.

Depuis de nombreuses années, l'Agence de l'eau est un partenaire privilégié de la Ville de Besançon et du Grand Besançon. Elle est un support technique et financier important pour les 2 collectivités et permet ainsi de développer de nombreuses actions dans divers domaines de compétences actuels et futurs (études de préfiguration).

A l'aube de son 11^{ème} programme, l'Agence de l'eau a proposé à la Ville de Besançon et au Grand Besançon de signer un accord cadre.

Même s'il ne dispense pas les collectivités de déposer leurs dossiers de demandes d'aides financières pour chacune des actions identifiées et ne constitue pas un engagement ferme de la part de l'Agence de l'eau, l'accord cadre constitue une feuille de route pour les années 2017-2018.

Parmi les actions qui sont retenues dans le cadre du partenariat, nous pouvons noter les éléments suivants :

- ressource en eau :
 - o connaissance et protection des captages d'eau potable,
 - o recherche de nouveaux captages,
 - o étude de rendement des captages existants,
 - o ...
- assainissement :
 - o diagnostic des réseaux d'assainissement existants,
 - o amélioration de la collecte des eaux usées,
 - o réduction des effluents toxiques,
 - o ...
- transfert de compétences :
 - o eau et assainissement
 - o GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- Zones non agricoles : plans de désherbage communaux.

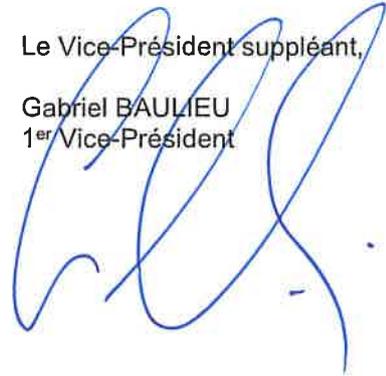
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance et se prononce favorablement sur le projet de partenariat avec l'Agence de l'eau,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 03 OCT. 2017

Contrôle de légalité





ACCORD CADRE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, LA VILLE DE BESANCON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON

Préambule

Le programme « Sauvons l'eau » (2013-2018) de l'Agence de l'eau a pour ambition de permettre une gestion économe de la ressource en eau, de lutter contre les pollutions et de restaurer le bon état des milieux aquatiques en visant notamment l'atteinte des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il donne la priorité aux économies d'eau, à la protection des captages d'eau potable et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau. Il privilégie également la préservation et la restauration des zones humides.

Sa réussite dépend des partenariats que l'Agence de l'eau pourra nouer avec des acteurs du territoire pour porter la maîtrise d'ouvrage des actions programmées.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est une des plus grandes communautés d'agglomération de France en nombre de communes (70). Le 29/03/2016, un arrêté préfectoral a fixé le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) et officialisé l'extension du périmètre du Grand Besançon au territoire de 15 nouvelles communes, pour une prise d'effet au 01/01/2017. Avec l'entrée de ces 15 nouvelles communes, la population du Grand Besançon a ainsi gagné 13 387 habitants pour atteindre 192 042 habitants.

Dès 2015, l'Agglomération a souhaité engager une réflexion sur le transfert des compétences Eau et Assainissement et, au cours de cette réflexion, a fixé comme objectif, un transfert au 01/01/2018 dont la première étape est la délibération du conseil communautaire du 26/06/2017.

Enfin, dans la perspective du transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) au 01/01/2018, le Grand Besançon a engagé une étude destinée à préciser les contours de cette future compétence.

La Ville de Besançon et la CAGB partagent avec l'Agence de l'eau un même intérêt pour les démarches expérimentales ou innovantes liées, par exemple, à la préservation de la ressource en eau potable ou aux impacts du changement climatique. Le rapprochement des trois acteurs permet une synergie d'action, en faveur du bon état des eaux.

Vu l'arrêté du 03/12/2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu la délibération n°2012-16 du Conseil d'Administration du 14/09/2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'eau » de l'Agence, modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'Administration du 19/09/2014,

Vu la délibération n°2012-20 du Conseil d'Administration du 25/10/2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du 27/06/2013,

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal de la Ville de Besançon du 14/09/2017,

Vu la délibération n°.....du Conseil de Communauté du 21/09/2017 du Grand Besançon,

Vu la délibération n°de la Commission des Aides de l'Agence du approuvant le principe et les dispositions du présent accord,

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Établissement Public de l'État à caractère administratif, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'Agence »,
d'une part,

La Ville de Besançon, représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14/09/2017, désignée ci-après par « La Ville »,
d'autre part,

Et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21/09/2017, désignée ci-après par « la CAGB »,

Conviennent ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'accord cadre

Le présent accord cadre a pour objet de définir les modalités de partenariat, sur la période 2017–2018, entre l'Agence, la Ville et la CAGB, en vue d'atteindre les objectifs indiqués dans l'article 2 : les priorités d'actions.

Cet accord pourra trouver un prolongement sous une forme contractuelle à partir de 2019, selon les modalités du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence, précisant les engagements techniques et financiers de chaque signataire. Au vu de l'hétérogénéité d'état d'avancement des actions potentielles et de la nature des missions pouvant être assurées par la CAGB ou la Ville (maîtrise d'ouvrage et/ou animation), et afin de ne pas freiner l'action des opérations prêtes à être lancées et éligibles aux aides de l'Agence pourront être engagées et financées selon les modalités du programme en vigueur à la date de signature du présent accord.

Article 2 – Les priorités d'actions

Les objectifs suivants seront poursuivis, éventuellement en collaboration avec d'autres partenaires tels que le Département du Doubs, l'Agence française de la biodiversité (AFB), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Direction départementale des territoires (DDT) du Doubs, la Région, l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs, la Fédération départementale de la pêche, la Fédération départementale de la chasse...

AXE 1 – eau potable et assainissement

1. Captages d'eau potable

Objectif 1 : mettre en œuvre le plan d'actions 2016-2020 sur l'aire d'alimentation de la source d'Arcier

La Ville de Besançon s'est engagée, depuis le début des années 2000, dans une démarche de préservation de la qualité de l'eau de la source d'Arcier, qui représente près de 50 % de l'approvisionnement en eau potable des Bisontins. La source d'Arcier figure dans la liste des captages d'eau potable prioritaires au titre du SDAGE Rhône Méditerranée pour l'engagement d'actions de restauration et de protection des aires d'alimentation des captages affectés par des pollutions diffuses. L'année 2014 a été consacrée à la réalisation du bilan des 10 années d'actions pour la préservation de la ressource en eau du captage de la source d'Arcier.

Un bureau d'étude a évalué, en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche, le travail mené depuis 10 ans. Cette phase d'évaluation s'est clôturée par la tenue d'un séminaire en avril 2015, ouvert au grand public afin que chacun puisse exprimer ses attentes pour la suite du programme d'actions.

Durant l'année 2015, le plan d'actions 2016-2020 a été élaboré en s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des précédents programmes et des conclusions du séminaire. Il a été validé par la commission de suivi le 04/12/2015.

Sur le captage d'Arcier, les signataires conviennent de la nécessité de réaliser un suivi du programme d'actions, en mesurant l'efficacité des moyens mis en œuvre sur la qualité de l'eau afin d'améliorer le programme d'actions en continu.

Le développement de la connaissance des alimentations souterraines de la source d'Arcier et la mise à jour du diagnostic de vulnérabilité de ce captage, notamment en ce qui concerne les forages présents sur son aire d'alimentation, font également partie des actions indispensables à la bonne mise en œuvre du programme d'actions.

Objectif 2 : animer le comité scientifique mis en place le 01/06/2017 concernant le captage de Novillars pour définir les études à mener afin d'améliorer la connaissance sur les alimentations souterraines de ce captage, le but étant de définir une aire d'alimentation du captage (AAC) pour mieux le protéger.

La Ville de Besançon est également alimentée par le captage de Chenecey-Buillon situé sur la Loue et les captages de Thise, Chailluz et Novillars, ce dernier étant classé ressource karstique majeure. Afin d'améliorer la connaissance sur ces ressources et mieux les protéger, un poste de chargée de mission a été créé pour la gestion patrimoniale des ressources en eau sur le territoire de la Ville de Besançon ; ce poste est basé au sein de l'ASCOMADE.

2. Assainissement

Réseaux : engagement étude diagnostic des réseaux de collecte du système d'assainissement bisontin

Objectif : définition d'un programme de travaux pluriannuel pour l'amélioration de la collecte des eaux usées.

Parmi les indicateurs utilisés pour qualifier la qualité de la collecte des eaux usées, le taux de collecte des eaux usées, compte tenu des hypothèses de calcul utilisées à l'échelon du bassin Rhône Méditerranée Corse, indique qu'un peu moins de la moitié (environ 42 %) de la pollution théoriquement émise n'est pas collectée ou perdue dans les réseaux d'assainissement. D'autres indicateurs, et notamment la quantité de boues produites par la station d'épuration de Port-Douvot ou l'impact mesuré de l'agglomération sur la rivière, laissent présager une meilleure qualité de cette collecte.

Aussi, une campagne de mesures (par temps sec et temps de pluie) a été initiée sur le réseau d'assainissement depuis le début de l'année 2017, sur différents bassins versants stratégiques. Cette étude permettra de mieux appréhender le niveau réel de collecte et d'identifier les zones éventuelles présentant un déficit de collecte afin d'engager, dès 2018, les actions nécessaires (études et/ou travaux).

Diagnostic permanent du système d'assainissement bisontin

Objectif : opérationnalité du diagnostic permanent.

Conformément aux termes de l'arrêté du 21/07/2015, la collectivité devra proposer et mettre en place le diagnostic permanent de son réseau d'assainissement.

Projets d'assainissement en cours et à venir sur l'ensemble de l'Agglomération

Les signataires de l'accord confirment leur volonté de travailler ensemble à l'identification des opérations d'assainissement prioritaires pour le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement existants sur le territoire de la CAGB (diagnostics, autosurveillance des réseaux, travaux de réduction des eaux claires parasites, mise en conformité des ouvrages d'épuration, déconnexion des eaux pluviales, optimisation des filières boues ...). Les projets de désimperméabilisation des surfaces artificialisées figurent notamment parmi les actions encouragées par l'Agence car elles contribuent aux objectifs de réduction des pollutions et d'amélioration du fonctionnement hydrologique des cours d'eau et des ressources souterraines.

Ce travail devra permettre d'établir une programmation de travaux adaptée aux enjeux de conformité réglementaire des systèmes d'assainissement et de réduction des pollutions domestiques sur les milieux récepteurs conformément aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée et du programme de mesures 2016-2021.

Valorisation agricole des boues

Objectif : pérennisation de la filière d'épandage agricole des boues d'épuration.

Actuellement, la Ville de Besançon valorise la majorité des boues de la station d'épuration par un épandage direct sur des terrains agricoles. Le nouveau plan d'épandage a été validé par arrêtés préfectoraux en 2016 sur les 3 départements concernés. Cependant, la pérennisation de cette filière n'est pas assurée.

Cette filière apparaît, à ce jour, comme celle présentant le plus grand intérêt en matière technique, économique et environnementale. Les signataires s'engagent à intervenir au niveau des différentes structures décisionnelles sur le sujet, pour favoriser la pérennisation de cette filière. Ils s'engagent, par ailleurs, à une concertation visant à sécuriser cette filière par la mutualisation des connaissances (superposition des plans d'épandage, pédologie) et la réflexion sur les thèmes de recherches à développer (suivi des produits pharmaceutiques...) et l'amélioration des pratiques.

3. Etude transfert de compétences

Objectif : préparer au mieux le transfert de compétence permettant de mettre en place la gouvernance et les services adaptés à une bonne gestion de ces deux compétences, notamment au regard des obligations environnementales.

L'étude a été engagée en 2016. L'Agence accompagne la CAGB dans la réflexion sur le transfert des compétences eau et assainissement, notamment par le financement partiel de postes de chargés de missions.

La CAGB souhaite réaffecter une partie des missions de l'un des deux postes vers la mise à jour des plans des réseaux communaux (levés de terrain et intégration sous format informatique compatible avec le SIG), indispensables à la bonne gestion des équipements correspondants.

AXE 2 – réduction des pollutions toxiques

Objectif : étudier la faisabilité de l'extension des actions de réduction des effluents toxiques à l'ensemble du territoire de la CAGB et particulièrement sur le secteur nord-ouest (commune de Saint-Vit).

Grace à l'opération collective Préventox, en place depuis 2010, la plupart des établissements bisontins, de la grande à la très petite entreprise, ont été diagnostiqués. A ce jour, 238 établissements ont été audités et 156 ont été régularisés : 98 arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques ont été remis et 65 courriers de constats de non rejet envoyés.

Suite à ces diagnostics, 50 établissements ont déposé un dossier de demande de subvention à l'Agence. Les investissements réalisés, représentant un montant approchant les 5 millions d'euros, portent sur des projets variés : mise en place de station de prétraitement des effluents, couvertures d'aires de stockage de déchets et matières premières, achat d'équipements moins polluants (fontaines de dégraissage biologiques...).

D'autres projets permettant de lutter contre les déversements de toxiques dans les réseaux d'assainissement sont encore à venir.

Par ailleurs, le suivi qualité des ruisseaux du marais de Saône, dans le cadre du programme d'actions sur l'aire d'alimentation de la source d'Arcier et l'étude portée par la Fédération de pêche du Doubs pour la restauration du ruisseau de Grandfontaine révèlent la présence de toxiques dans les eaux superficielles à des concentrations non négligeables.

Aussi, l'avenant au contrat Préventox a été signé en septembre 2016 pour la période 2016-2018, avec un développement de la démarche sur l'aire d'alimentation du captage d'Arcier, notamment sur la commune de Saône et sur la zone industrielle de Chemaudin.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le périmètre du Grand Besançon s'est étendu au territoire de 15 nouvelles communes qui possèdent des zones industrielles, notamment la zone de Saint-Vit qui a impacté directement la qualité de la nappe (présence de composés chlorés).

Les signataires conviennent donc de l'utilité de réfléchir à l'extension future des actions de réduction des pollutions toxiques sur ce secteur.

AXE 3 – mise en œuvre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)

Objectif 1 : préparer au mieux le transfert de la compétence GeMAPI permettant de mettre en place une bonne gestion de cette compétence sur les bassins versants du Doubs, de la Loue et de l'Ognon.

Le transfert de la compétence GeMAPI est fixé au 1^{er} janvier 2018. La CAGB a engagé, en 2016, une étude destinée à préciser les contours de cette future compétence, sur la totalité de son périmètre actuel.

Le territoire de l'étude est inclus dans le périmètre des bassins versants du Doubs, de l'Ognon et de la Loue. De nombreux intervenants/maîtres d'ouvrages se répartissent actuellement l'exercice des éléments de compétence GeMAPI. Chacun, à son niveau, met en œuvre des programmes d'actions élaborés à l'échelle de chacun des 3 bassins.

Cette étude comporte un volet technique et un volet juridique. Le bureau d'études retenu pour cette mission sera épaulé par une chargée de missions du service Environnement et les services ressources de la CAGB (Juridique, Finances...).

Objectif 2 : initier et contribuer aux actions prioritaires identifiées dans les différents programmes d'actions pour la restauration des milieux aquatiques, notamment les actions figurant au programme de mesures du SDAGE

Sur les 3 bassins versants concernés, les démarches engagées (contrats de rivière) ont permis d'identifier et d'élaborer une programmation des actions prioritaires pour la restauration des milieux aquatiques, tant en matière de rétablissement de la continuité écologique que de restauration morphologique des cours d'eau et de réhabilitation de zones humides.

La CAGB et l'Agence conviennent de la nécessité de contribuer, chacun à son niveau, à la mise en œuvre de ces actions, conformément aux orientations du SDAGE Rhône Méditerranée et de son programme de mesures 2016-2021.

AXE 4 – réduction de l'utilisation des phytosanitaires en zones non agricoles (ZNA)

Objectif : accompagner les communes de la CAGB dans l'évolution des pratiques de désherbage afin de respecter la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

En 2016, 20 communes ont réalisé leur plan de désherbage sur le territoire de la CAGB. De nouvelles communes s'engagent en 2017.

Actuellement, 3 collectivités ont réalisé des investissements matériels.

AXE 5 – suivi qualitatif des milieux aquatiques

Objectif : élaborer un programme de suivi de l'état de contamination de l'eau du Doubs par les substances toxiques à mettre en œuvre à compter de 2019.

Dans le cadre du contrat de rivière Vallée du Doubs (2015) et du contrat Préventox (2008 et 2015), des mesures sur la qualité du Doubs ont été réalisées.

Afin de compléter ces mesures et d'évaluer l'impact des opérations réalisées ces dernières années, un suivi particulier de la qualité des milieux aquatiques superficiels est envisagé sur le périmètre de la CAGB.

Il pourra comporter deux volets :

- un suivi « classique » de l'état écologique des cours d'eau selon les paramètres de la Directive cadre sur l'eau,
- un suivi « exploratoire » de l'état de contamination de l'eau du Doubs par les substances toxiques dans la traversée de l'Agglomération. Le protocole sera élaboré en concertation avec les différents partenaires.

AXE 6 – adaptation aux changements climatiques

L'adaptation à l'impact du changement climatique est un enjeu commun, reconnu comme très important par les 2 partenaires et déjà identifié dans le SDAGE, dont la déclinaison sur le territoire de la CAGB sera à définir par concertation, à partir de 2018, entre la CAGB et l'Agence, dans le cadre de la révision du Plan climat air énergie du Grand Besançon.

Article 3 – Engagements de la Ville et de la CAGB

La Ville et la CAGB s'engagent à initier ou à poursuivre les actions décrites dans le présent accord cadre, en associant l'Agence à la définition de chacun des programmes.

Article 4 – Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à contribuer techniquement et financièrement à la mise en œuvre de cet accord cadre, conformément aux termes de son programme d'intervention en vigueur et dans la limite des enveloppes financières disponibles. Des conventions d'aides financières seront signées avec la Ville ou la CAGB pour la mise en œuvre concrète des actions.

Cet engagement pourra prendre la forme de contributions à la définition d'une stratégie d'actions, à la préparation de projets de contrats pour la période 2019-2024, à l'identification des opérations nécessaires et la mobilisation d'autres acteurs contribuant à l'atteinte des objectifs du présent accord cadre.

Article 5 – Durée de l'accord - Résiliation

Le présent accord est conclu pour la durée du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

Toutefois, il pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre par courrier avec accusé réception pour être effective au 31 décembre.

Article 6 – Modification de l'accord cadre

Le présent accord cadre peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le.....

Pour l'Agence de l'Eau,
Le Directeur Général,

Laurent ROY

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand
Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU